

République française

Livret de Famille



modèle sécurisé adheteria

Berger
Levrault

f305

Application du décret n° 74-449 du 15 mai 1974 modifié
et de l'arrêté du 1^{er} juin 2006 modifié

⁽¹⁾ Époux ou Père

Prénoms Sébastien, Jean, André

Nom ⁽²⁾ PAVIOT

né ⁽³⁾ le 21 juillet 1987

à Nogent-sur-Marne (Val-de-Marne)

08 heures 05

Fils ⁽⁴⁾ de ⁽⁵⁾ Bernard, Jean, Marcel
PAVIOT

et de ⁽⁵⁾ Marie-Annick, Denise, Odette
CAUDART

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1078

le ⁽⁶⁾ 21 mai 2015

Mentions marginales ⁽⁷⁾



Mariage célébré à

le 13 juillet 2015

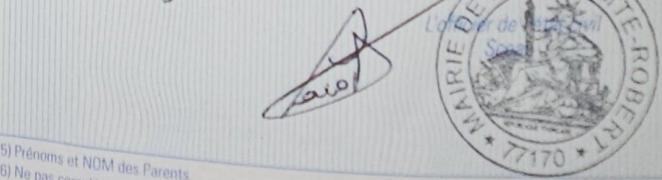
Il a été déclaré ⁽⁸⁾ qui n'a pas été fait
de contrat de mariage

à 14 heures 20

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° 43

Mentions marginales ⁽⁷⁾

le 13 juillet 2015



(1) Écrire selon le cas « Époux ou Père » ou « Épouse ou Mère ».

(2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : 2^{me} partie : ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... ».

(3) Écrire selon le cas « Né » ou « Née ».

(4) Écrire selon le cas « Fils » ou « Fille ».

(5) Prénoms et NOM des Parents.

(6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'état civil sont apposés à l'occasion du mariage et constituent l'extrait de l'acte de mariage.

(7) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(8) Compléter ainsi la formule « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été

reçu le... par Me... notaire à... ».

1^{er} ENFANT

(1)

Extrait de l'acte de naissance n° 387

Le 14 avril 2015

à 14 heures 58

est né(e) (2) Nohann Bernard Jaime

PAVIOT suivant

déclaration conjointe du

15 avril 2015

du sexe Masculin à
(3) Quincy-Sous-Sénart
(Essonne)reconnu(e) (4) le 15 avril 2015
en cette mairie
par son pèreDélivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)

18 avril 2015.

L'officier de l'état civil

Sceau



par délégation
Gd.

Extrait de l'acte de décès n° _____

(6) _____

à _____

Délivré conforme aux registres, le
Mentions marginales (5)L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénoms, NOM] née le... à... »).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(4) Préciser, s'il y a lieu, les date et lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ».

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autre personne),

(5) Inscrites sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

(6) Indiquer selon la situation « Décédé(e) le... » ou « Pré-nom, enfant sans vs, date et lieu de l'accouchement ». 13

(1)

9ème ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 3524

Le 09 décembre 2020

à 13 heures 30

est né(e) (2) Nathan, Joaquim,
André

DAVIST

Suivant déclaration
conjointe du 15 avril 2015
du sexe Masculin à l'état
Seme-ct-tionne

(3)

reconnu(e) (4)

14 DEC. 2020

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil

Sceau



délégué

CE

Extrait de l'acte de décès n°

(6)

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales (5)

L'officier de l'état civil

Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{ère} partie : ... 2^{nde} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».